

BUREAU EXÉCUTIF TÉLÉPHONIQUE

MARDI 4 JUIN 2019

18h30

Présent(s)	BAUDRAND Jacky, CHABANNES Emmanuel, DUPONT Anne-Charlotte, GEFFROY Christine, LESCURE Philippe, PY Alexandre, SOIN Patrick, VIDIL André
Invité(s) à titre consultatif	ERAUD Alec, MAZE Benjamin, SAINT-JEAN Bernard
Absent(s) excusé(s)	BIGOT Pierre, FRITSCH Guillaume, GOSSE Cédric

Plus de la moitié des membres du Bureau Exécutif étant présente, dont au moins deux membres parmi le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général, le Président Philippe LESCURE souhaite la bienvenue aux participant.e.s et ouvre la séance.

1 Décisions à prendre	1
1.1 Proposition d'évolution de la Réglementation	1
1.2 Saisine électronique : LE MANS TRIATHLON : contestation de la décision de CNS (mutation tardive)	2
2 Tour de table, informations générales :	3
2.1 Nouvelle application mobile et publication des réglementations uniquement sur internet et sur l'application	3

1 Décisions à prendre

1.1 Proposition d'évolution de la Réglementation

Les principales propositions de modification de la Réglementation sportive pour 2020 sont les suivantes :

- Ajouts :
 - Point 1.10 : ajout du vétathlon
 - Point 7.5 : ajout du vétathlon
- Modifications :
 - Point 1.10 : le mot "disciplines" est remplacé par "épreuves", et diverses modifications
 - Point 4 : La tenue officielle des arbitres est définie par le règlement intérieur de la CNA

- Point 4.2 : devient Point 4.3 : Procédure d'intervention des arbitres et suppression de la notion de chasuble officielle
- Point 4.4 : Disqualification automatique en cas d'absence de dossard et non en cas de dossard illisible
- Point 5.3 relatif à la mise à disposition de matériel pour les arbitres est déplacé au Point 4.2
- Point 5.1 : Modification de terme : Réglementation Fédérale en Réglementation Sportive. Bonnet de bain obligatoire pour le swimrun également. Possibilité d'avoir un seul dossard en cas de ceinture porte dossard et de numérotation sur le vélo. Interdiction d'abandonner des objets n'importe où sur le parcours.
- Point 5.5 : Suppression de la notion "lisible de face"
- Suppression Point 5.8 et déplacé au point 6.1
- Point 6.3 : Validation du matériel à l'entrée de l'aire de la transition par les arbitres officiels
- Point 6.3 modifié en Point 5.7
- Point 6.5.3 : Distance draft derrière moto modifié : mise en conformité avec les règles ITU : 15 m
- Point 7.1 : suppression d'une répétition de la conséquence d'une mise hors course.
- Point 7.3.1 : Catégorie d'âge des équipes en fonction du concurrent le plus jeune.

Le Bureau Exécutif décide de reporter la validation de ce point au BE physique du 14 juin prochain.

1.2 Saisine électronique : LE MANS TRIATHLON : contestation de la décision de CNS (mutation tardive)

Le 10 mai 2019, LE MANS TRIATHLON a adressé à la Commission Nationale Sportive une demande de dérogation afin de considérer Mme Salomé DE BARTHEZ licenciée au 31/01/2019 aux motifs :

- que cette dernière s'est cassée la clavicule en janvier 2019 et qu'elle a tardé à demander sa licence dans la mesure où elle n'était pas sûre de pouvoir courir cette saison a effectué
- clavicule gauche cassée début janvier.
- que le club, alors en pleine fusion, n'avait pas conscience de cette problématique de date
- que l'absence de cette athlète met le club en difficulté pour l'étape du 19 mai

Lors de sa réunion du 13 mai, la Commission Nationale Sportive a refusé cette demande de dérogation au regard de l'historique de validation de demande de licence :

- demande de mutation initiée en date du 4 février 2019 ;
- demande de mutation validée par le club recevant en date du 6 février 2019 ;
- demande de licence transmise par le club d'accueil à la ligue en date du 8 avril
- licence de l'athlète validée le 8 avril 2019 informatiquement par la Ligue

Le courrier réponse de la Commission Nationale Sportive a été adressé au club LE MANS TRIATHLON le 21 mai 2019.

Par saisine électronique en date du 24 mai 2019, LE MANS TRIATHLON conteste cette décision auprès du Bureau Exécutif et sollicite le réexamen de sa demande.

Le Bureau Exécutif décide de confirmer la décision de la CNS au motif que la réglementation doit s'appliquer équitablement pour tous.

2 Tour de table, informations générales :

2.1 Nouvelle application mobile et publication des réglementations uniquement sur internet et sur l'application

Les membres du BE sont informés de la mise à disposition d'une nouvelle application mobile destinée à remplacer l'application mobile "licence" et l'application mobile "réglementation sportive".

Les fonctionnalités des deux applications précédentes sont bien évidemment reprises et des améliorations attendues par les clubs et les familles ont été intégrées :

- NEW** • possibilité d'afficher [plusieurs licences](#)
- NEW** • possibilité d'[associer un certificat médical](#) par licence
- NEW** • intégration :
 - des [Règles Techniques et de Sécurité](#)
 - de la réglementation sportive
 - de la réglementation des [épreuves nationales](#)
 - d'outils de [recherche](#)
- NEW** • informations antidopage
 - ajout du lien permettant de vérifier sur le site de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage si un médicament contient une [substance interdite](#)
- NEW** • information [assurance](#)
- affichage du calendrier des épreuves
- contacts Ligues



Les 3 évolutions ci-dessous nous permettent

- l'intégration de la réglementation sportive est beaucoup plus aboutie sur cette nouvelle application (sommaire, moteur de recherche, design, lisibilité...),
- les avenants adoptés en cours d'année peuvent être ajoutés dans la réglementation publiée,
- la réglementation 2020 peut être affichée dès son adoption (septembre / octobre) en parallèle de la réglementation 2019, laquelle restera disponible jusqu'au 31 décembre 2019.

Les RTS et les différentes réglementations seront donc disponibles en version digitale sur le site internet fédéral ainsi que sur l'application mobile. (pdf ou application mobile)

La version imprimée de la réglementation ne sera donc plus nécessaire pour la saison 2020 conformément au budget prévisionnel.



Le Président LESCURE clôture la séance et remercie les membres du Bureau Exécutif pour leur participation.

Philippe LESCURE
Président

Emmanuel CHABANNES
Trésorier Général